

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023
COMMUNE DE LIBOURNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

L'an deux mille vingt trois, le six novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : Philippe BUISSON, Maire, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERGUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

Absents : Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Gabi HÖPER pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET,

Date de convocation : 26 octobre 2023

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS

Communication des décisions

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-Comité Consultatif mixte du marché couvert et du marché de plein air -modification de la liste des membres suite à une démission

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

CULTURE

Spectacle vivant - 33^{ème} édition du Festival des Arts de la Rue Fest'Arts et saison culturelle 2024 du théâtre: demandes de subventions

-Musée des beaux-arts - année 2023 - acceptation d'un don des amis des musées de la Ville de Libourne

-Médiathèque Condorcet - appel à projet patrimoine écrit 2023 - convention avec l'Agence Culturelle de la Région Nouvelle Aquitaine (ALCA)

EDUCATION

Fixation du forfait communal maternel 2023

-Fixation du forfait communal élémentaire 2023

DEVELOPPEMENT LOCAL

Mesures d'urgence suite à l'incendie du marché couvert pour maintenir l'activité des commerçants pénalisés : Demande de subvention auprès de l'Etat

-Mesures d'urgence suite à l'incendie du marché couvert pour maintenir l'activité des commerçants pénalisés : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE

-Modification du tableau des effectifs

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

-Cession de la parcelle CI 499 SISES 21 rue Pierre Benoît - modification de la délibération n° 23-03-036 en date du 9 mars 2023

FINANCES

-Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026

-Budget principal : décision modificative n°1 - année 2023

-Budget principal : versement d'une subvention 2023 complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

-Budget annexe festivités et actions culturelles : décision modificative n°2 - année 2023

-Budget principal et budget annexe : actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) - année 2023

-Dépénalisation des amendes de stationnement : convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

-Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé

-Remboursement de frais d'horodateur

-Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé

-Remboursement d'un forfait de post-stationnement

- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement de frais de fourrière
- Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé

SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Attribution du contrat de concession de service portant sur la destruction des véhicules mis en fourrière municipale – délibération rectificative

CULTURE URBAINE

- Culture urbaine - acquisition d'une œuvre d'art de Monsieur Agostinho Da Cunha et Don de l'artiste à la Ville

COMMUNICATION

- Présentation de la Station d'Épuration (STEP) de Condat

MARCHES PUBLICS

- Constitution d'un groupement de commandes portant sur des missions de géomètre, de contrôle technique et de coordination, de sécurité et de protection de la santé

ADMINISTRATION GENERALE

- Actualisation de la Charte des mariages de la Ville de Libourne : intégration du pacte civil de solidarité et du parrainage civil

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire : Bonsoir chers collègues. Il est 19 heures, j'ouvre donc ce conseil municipal et je propose à Antoine LE NY, désigné secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 a été approuvé sans réserve.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

Monsieur le Maire : Je précise que pour la première fois, vous voyez apparaître les décisions relatives aux mandats spéciaux. Désormais, lorsque les élus, pour des raisons liées à leur mandat, voyageront, un mandat spécial leur sera délivré, pour une parfaite traçabilité et conformément aux textes en vigueur.

✓ **23-09-194 : Communication des décisions**

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions, qui n'appellent aucune observation.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

✓ **23-09-195 : Comité Consultatif mixte du marché couvert et du marché de plein air -modification de la liste des membres suite à une démission**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 qui prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu la délibération n°14.05.108 en date du 22 mai 2014 portant sur la création d'un comité consultatif mixte du marché couvert et du marché de plein air,

Vu la délibération n°20-06-165 en date du 8 juin 2020 désignant des représentants au comité consultatif mixte du marché couvert et du marché de plein air,

Considérant que ce comité est une instance de concertation chargée d'émettre un avis sur toutes les questions relatives aux règlements des marchés non sédentaires de Libourne, leur organisation et leur fonctionnement ainsi que leurs tarifs,

Considérant que ce comité consultatif se prononce notamment sur les vacances et les affectations des emplacements,

Considérant que le comité est composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Quatre conseillers municipaux,
- Des représentants des commerçants désignés par les syndicats et nommés par arrêté du Maire : association d'animation et de développement du marché de Libourne, syndicat national des commerçants non sédentaires des marchés de France, autres syndicats des commerçants non sédentaires de Bordeaux et de la Gironde, s'il y a lieu.

Considérant que Madame Guichon était membre de ce comité consultatif et qu'elle a démissionné le 14 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de la remplacer :

Considérant que la nomination de personne a lieu à bulletin secret ; mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette procédure conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à ces nominations par scrutin public,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- désigne Madame Valérie VOGIN comme déléguée pour siéger au sein du Comité Consultatif Mixte du Marché Couvert et du marché de plein air

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Philippe BUISSON, Maire

✓ 23-11-196 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'accord de Monsieur Jean-Guy DINET en date du 4 octobre 2023,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collective et établissement public local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée ci-dessus,

- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Libourne.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

- Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples non obligatoires, aux questions posées, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 euros par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160 euros par dossier si l'élu a sollicité l'avis du référent pour une demande complexe.

- Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue « élu local » est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

- Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- Modalités d'exercice

La saisine du référent déontologue s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail.

Par voie postale à l'adresse suivante :

Association des Maires de Gironde

à l'attention de Jean-Guy DINET Référent déontologue

25, rue du Cardinal RICHAUD

33300 BORDEAUX

Par courriel, à l'adresse suivante :

Courriel : referent.deontologue@ama33.fr

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

- Durée de la désignation

Monsieur Jean-Guy DINET est désigné pour la durée du mandat des élus municipaux.

- Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité ou EPCI lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Jean-Guy DINET en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Libourne

- autorise le paiement par la commune des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier, et 160 euros pour une demande complexe

Monsieur le Maire : Avec cette délibération, les élus pourront désormais saisir de manière confidentielle le référent déontologie afin d'obtenir tout conseil utile concernant le respect des principes de déontologie liés à leur mandat. Cela peut être utile en cas d'interrogation sur d'éventuels conflits d'intérêts, par exemple.

CULTURE

Rapporteur : Christophe-Luc ROBIN

✓ 23-11-197 : Spectacle vivant - 33^{ème} édition du Festival des Arts de la Rue Fest'Arts et saison culturelle 2024 du théâtre : demandes de subventions

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés,

Considérant que le Liburnia accompagne et soutient tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence ;

Considérant, qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'arts » est un événement phare porté par la Mairie de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels ;

Considérant que Fest'arts, dont la 33^{ème} édition planifiée du 8 au 10 août 2024, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public ;

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des collectivités et institutions ci-après l'attribution des subventions mentionnées et à percevoir les montants de ces soutiens:

DRAC Nouvelle Aquitaine :

-40 000€ au titre des accueils en résidence de projets « arts de la rue » et des actions culturelles

-20 000€ au titre du soutien apporté au festival Fest'arts

Conseil Départemental de la Gironde :

-28 000€ au titre de Fest'arts dans le cadre des scènes d'été en Gironde

-2 000 € au titre du soutien au fonctionnement du théâtre « lieu de vie artistique »

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

✓ 23-11-198 : Musée des beaux-arts - année 2023 - acceptation d'un don des amis des musées de la Ville de Libourne

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-09-124 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association des amis des musées de la ville de Libourne,

Considérant la mission des Musée de France d'entretenir et restaurer les collections publiques qu'il conserve ;

Considérant les projets de restauration du musée des beaux-arts de la ville de Libourne, notamment :

- une grande huile sur toile du 17^e siècle intitulée *Hypomène et Atalante*, attribuée à Guido Reni (n° d'inventaire : 2022.01) et dont la restauration est estimée à 3600€

- un tableau de Théophile Lacaze dont la restauration est estimée à 700€

Considérant la proposition de l'association des Amis du musée de la ville de Libourne de soutenir cette campagne de restauration conformément à ses statuts,

Considérant que ce soutien est proposé sous forme d'un don de 4 300€ à la ville de Libourne,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte le don de 4 300€ des amis des musées de la ville de Libourne dans le cadre d'un soutien à la campagne de restauration menée par le musée des beaux-arts

Monsieur le Maire : Merci à cette belle association pour ce don.

Christophe-Luc ROBIN : Nous avons effectué un inventaire des documents entreposés à la médiathèque, laquelle conserve un certain nombre de manuscrits du fond ancien, qui présentent un certain intérêt et rendent utile la présence d'un catalogueur. Dans ce cadre, la commune peut proposer une convention afin que nous puissions permettre un signalement de ces manuscrits et garantir qu'ils soient inscrits au catalogue national grâce au travail d'une personne compétente.

✓ **23-11-199 : Médiathèque Condorcet - appel à projet patrimoine écrit 2023 - convention avec l' Agence Culturelle de la Région Nouvelle Aquitaine (ALCA)**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal et 22-07-198 en date du 13 juillet 2022 et 23-05-101 en date du 31 mai 2023 relatives aux démarches de la ville de Libourne visant à permettre que soit accessible le fonds patrimonial de la médiathèque municipale Condorcet pour l'ensemble des périodiques et imprimés du fonds ancien.

Considérant que le signalement de la centaine de documents manuscrits de ce fonds ancien serait une étape complémentaire indispensable nécessitant l'intervention d'un catalogueur spécialisé ;

Considérant que depuis 2022, le Ministère de la Culture – Service du Livre et de la Lecture (SLL), met en œuvre un plan pluriannuel national de signalement des documents patrimoniaux des bibliothèques territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ce plan national, les Collectivités peuvent bénéficier de l'appui des agences régionales du Livre pour participer aux Appels à projets – Patrimoine écrit ;

Considérant qu'en Nouvelle-Aquitaine, l'ALCA (Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine) propose de porter une candidature régionale permettant aux collectivités de bénéficier d'une aide financière de la DRAC voire d'autres institutions publiques, allant jusqu'à 80% du montant hors-taxes des frais de catalogage ;

Considérant que le signalement des manuscrits patrimoniaux de la médiathèque municipale Condorcet au sein du SIGB des médiathèques et du catalogue national CCFR pourrait ainsi être opéré par un.e chargé.e de catalogage recruté par ALCA ;

Considérant que le coût total de l'intervention est estimé à 2 000 € et qu'au regard du taux maximal de 80% de subventionnement le reste à charge pour la Ville de Libourne s'élèverait à 400 € ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ALCA relative à l'appel à projet Patrimoine écrit 2023 à d'effectuer l'ensemble des démarches y afférentes

EDUCATION

Rapporteur : Thierry MARTY

Thierry MARTY : Le forfait communal maternel connaît une hausse de 124 euros, attribuée à l'augmentation du coût de l'énergie ainsi qu'à la revalorisation des salaires, notamment des ATSEM, liée au RIFSEEP. Le forfait communal élémentaire connaît également une hausse de 27 euros, pour les mêmes raisons. Ces deux forfaits (maternel et élémentaire) vont permettre de subventionner les écoles privées, comme le prévoit la loi, au prorata du nombre d'enfants résidant à Libourne et scolarisés dans ces écoles. Nous verserons donc 142 342 euros aux écoles privées maternelles, pour 99 enfants scolarisés, et 142 884 euros aux écoles élémentaires, pour 196 enfants scolarisés. Ces forfaits nous serviront aussi pour solliciter les communes qui ont des enfants scolarisés dans nos écoles Libournaises.

Monsieur le Maire : cela permet de dire chaque année que la Ville de Libourne finance les écoles privées, à l'instar de toutes les villes France, sur la base d'un calcul. Un enfant scolarisé dans une école privée coûte autant qu'un enfant scolarisé dans une école publique. Je soumetts ces délibérations aux voix et je vous rappelle que vous n'avez pas le droit de voter contre !

Thierry MARTY : Dans la mesure où il est obligatoire de scolariser tous les enfants à partir de 3 ans, l'État compensera environ 140 000 € de forfait maternel de dépenses nouvelles.

✓ **23-11-200 : Fixation du forfait communal maternel 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret précité,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du 15 octobre 2019, fixant les principes généraux de participation financière aux frais de scolarité des écoles publiques et privées de Libourne,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées,

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

Il convient de fixer pour l'année 2023 le montant du forfait communal maternel, correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles maternelles publiques libournaises.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2023/2024 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles publiques libournaises,
- par la Ville de Libourne aux écoles privées sous contrat d'association, en fonction du nombre d'enfants libournais scolarisés en maternelle, soit à l'école Marie Immaculée, soit à l'école Saint-Jean. Cette participation est formalisée par une convention financière entre la Ville de Libourne et les écoles concernées. Celle-ci est consultable au secrétariat général.

Cette dépense induite pour la Ville de Libourne fait l'objet, conformément au décret du 30 décembre 2019, d'une attribution par l'État de ressources selon les modalités fixées par l'arrêté précité.

Vu l'avis de la commission éducation du 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant du forfait communal maternel 2023 à 1458 euros par élève
- procéder à l'engagement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ces dispositifs (Chapitre 922)
- signer la convention financière avec les écoles privées concernées

✓ **23-11-201 : Fixation du forfait communal élémentaire 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du 15 octobre 2019, fixant les principes généraux de participation financière aux frais de scolarité des écoles publiques et privées de Libourne,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées,

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

Il convient de fixer pour l'année 2023 le montant du forfait communal élémentaire, correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles élémentaires publiques libournaises.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2023/2024 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires publiques libournaises,
- par la Ville de Libourne aux écoles privées sous contrat d'association, en fonction du nombre d'enfants libournais scolarisés en élémentaire, soit à l'école Marie Immaculée, soit à l'école Saint-Jean. Cette participation est formalisée par une convention financière que la Ville de Libourne et les écoles concernées ont souhaitée. Celle-ci est consultable au secrétariat général.

Vu l'avis de la commission éducation du 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant du forfait communal élémentaire 2023 à 729 euros par élève
- procéder à l'engagement, au titre de l'année scolaire 2023/2024, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ces dispositifs (Chapitre 922)
- signer la convention financière avec les écoles privées concernées

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Marie-Sophie BERNADEAU

Monsieur le Maire : Avant de laisser la parole à Marie-Sophie BERNADEAU pour les délibérations suivantes, j'aimerais effectuer un point précis sur la problématique du marché couvert de Libourne. Je vous confirme tout d'abord que cet incendie est accidentel. Néanmoins, la raison du départ de feu demeure inconnue. Les assureurs sont en quête d'une responsabilité civile et souhaitent disposer d'un avis supplémentaire de la part d'un expert. Une requête devant le tribunal administratif va être déposée afin de désigner un expert agréé dont la mission sera de déterminer si le feu s'est déclaré à partir d'installations publiques (la Ville) ou d'installations privées (les stands), voire d'un local technique. Une requête va également mandater l'expert pour autoriser l'étalement du bâtiment. Le marché a été incendié il y a désormais deux mois et certains Libournais s'interrogent sur la date de réouverture. Je le dis ce soir : le marché ne rouvrira pas avant plusieurs années. Il faut dans un premier temps purger la problématique juridique liée aux assurances. Il va par ailleurs falloir rebâtir ou réhabiliter le lieu. Nous devons auparavant décider de ce que nous souhaitons y revoir, au-delà des halles de Libourne, qui y seront réimplantées. La question pourrait se poser à propos de la salle des fêtes, mais ma position est que l'on rebâtisse une salle des fêtes au-dessus du marché couvert dans la mesure où je ne vois pas d'autre emplacement possible. Nous déterminerons enfin ultérieurement ce que nous ferons des deuxième et troisième étages. J'ai demandé à Marie-Sophie BERNADEAU d'animer un groupe de travail avec l'ensemble des élus afin de réfléchir à ce que nous pourrions améliorer par rapport à l'existant, le bâtiment ne bénéficiait en effet pas d'un charme indéniable. D'autre part, au-delà de la salle des fêtes et de la halle du marché, les étages supérieurs pourraient avoir d'autres fonctions (associatives, administratives, ludiques...). Chaque élu pourra faire part de ses idées, tout comme les Libournais et plus particulièrement ceux qui sont engagés dans le CESEM et les conseils de quartier.

Marie-Sophie BERNADEAU va ouvrir une concertation concernant le futur de ce site et je souhaiterais qu'à échéance de fin janvier, mi-février, nous puissions nous mettre d'accord sur un programme. Sur la base de ce programme et de l'avis des experts quant à une éventuelle démolition, nous engagerons le processus budgétaire et juridique pour un début de chantier aux alentours de début 2025 et une ouverture du lieu courant 2026.

J'ai conscience que le marché couvert en l'état n'est pas un lieu très agréable à côtoyer, mais pour l'instant, nous ne pouvons rien toucher tant que l'expertise n'a pas déterminé les responsabilités des uns et des autres. J'ai demandé à l'adjoint à la culture et à la direction des affaires culturelles de réfléchir à un embellissement des plaques en bois coffrant le marché couvert. Nous allons également essayer de nous débarrasser des grilles qui l'encadrent afin de retrouver un bas de la rue Montesquieu plus attractif et plus gai. En ce qui concerne la relocalisation rue Montaigne sur le parking Madison et l'ex-local Biovie, nous sommes toujours sur cette perspective. Le marché de travaux est en cours, les offres des entreprises sont en cours d'étude et le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier, puisque la notification des marchés est envisagée pour le mois de novembre et que les entreprises ne peuvent commencer avant début janvier. Le marché de fournitures de bungalows, vitrines, chambre froide et couverture du parking Madison est quant à lui publié, la notification est également prévue pour mi-janvier, avec des délais de livraison et d'installation situés à début mars.

Dans le même temps, nous avons toutes les instructions d'urbanisme, permis de construire, autorisations de travaux sur l'espace Biovie, etc.

L'ouverture des deux sites se situe donc au plus tard à début mars, soit 6 mois après l'incendie. Nous n'aurions guère pu aller plus vite, sauf à s'exonérer du Code de l'urbanisme ou du Code de la commande publique. Le coût estimatif total des travaux sur les deux sites dépasse 800 000 euros, mais nous serons en principe soutenus par l'État et par le Conseil Régional, c'est l'objet des délibérations qui suivent.

Marie-Sophie BERNADEAU présente les deux délibérations relatives aux demandes de subventions.

✓ **23-11-202 : Mesures d'urgence suite à l'incendie du marché couvert pour maintenir l'activité des commerçants pénalisés : Demande de subvention auprès de l'État**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de l'État de prendre en compte la fragilisation économique des territoires avec l'objectif de soutenir les investissements et la formalisation de cette volonté à travers la mise en place des Contrats de Relance et de Transition Ecologique porté par le PETR pour le Libournais,

Considérant l'incendie du marché couvert de Libourne survenu le 1^{er} septembre 2023 qui a détruit la totalité de cet outil de travail,

Considérant la difficulté pour les commerçants installés habituellement dans la halle à exercer leur activité conséquemment à ce sinistre,

Considérant l'importance de l'activité du commerce non sédentaire en coeur de bastide pour l'attractivité commerciale du centre-ville de Libourne,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'intervenir pour accompagner les commerçants en difficulté et de rechercher des solutions pour maintenir leur activité dans le même secteur, la Ville de Libourne a souhaité rechercher de nouveaux espaces pouvant accueillir les commerçants concernés et investir à la fois dans des travaux d'aménagement adaptés comme dans l'achat de matériel mis à la disposition des commerçants en attendant la reconstruction du marché couvert,

Considérant les premiers devis de travaux et d'acquisition de matériel,

Considérant les charges de fonctionnement relatives à la location des espaces dont la Ville n'est pas propriétaire,

Considérant la première estimation budgétaire de ces mesures d'urgence pour un montant de

1 130 297,88 € (incluant les dépenses de fonctionnement).

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation dès décembre 2023 (durée 5 ans),

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 1 130 297,88 € HT				
Dépenses		Recettes		
Aménagement Parking Madison	405 195,68 €	Etat	400 000,00 €	35,39 %
Aménagement local rue Michel Montaigne	697 602,20 €	Contributions commerçants et rachat de matériel	371 499,60 €	32,87 %
Boucherie	14 500,00 €			
Sonorisation	10 000,00 €	Autofinancement	358 798,28 €	31,74 %
Communication	3 000,00 €			
Total	1 130 297,88 €	Total	1 130 297,38 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat un soutien financier à hauteur de 35,39 % du montant HT des dépenses, soit 400 000,00 €

✓ **23-11-203 : Mesures d'urgence suite à l'incendie du marché couvert pour maintenir l'activité des commerçants pénalisés : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Action Cœur de Ville », reconnu comme Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le « Contrat de Développement des Territoires » signé par le PETR et les 5 EPCI du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine en mars 2023,

Considérant le projet urbain « Libourne 2025 – La Confluente », déployé depuis 2016,

Considérant la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine de soutenir l'activité économique des territoires,

Considérant l'incendie du marché couvert de Libourne survenu le 1^{er} septembre 2023 qui a détruit la totalité de cet outil de travail,

Considérant la difficulté pour les commerçants installés habituellement dans la halle à exercer leur activité conséquemment à ce sinistre,

Considérant l'importance de l'activité du commerce non sédentaire en coeur de bastide pour l'attractivité commerciale du centre-ville de Libourne,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'intervenir pour accompagner les commerçants en difficulté et de rechercher des solutions pour maintenir leur activité dans le même secteur, la Ville de Libourne a souhaité rechercher de nouveaux espaces pouvant accueillir les commerçants concernés et investir à la fois dans des travaux d'aménagement adaptés comme dans l'achat de matériel mis à la disposition des commerçants en attendant la reconstruction du marché couvert,

Considérant les premiers devis de travaux et d'acquisition de matériel,

Considérant la première estimation budgétaire de ces mesures d'urgence pour un montant de **838 297,88 €** (n'incluant pas les dépenses de fonctionnement).

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation dès décembre 2023 (durée 5 ans),

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Budget prévisionnel de l'opération – 838 297,88 € HT				
Dépenses		Recettes		
Aménagement Parking Madison	405 195,68 €	Etat	400 000,00 €	47,72 %
Aménagement local rue Michel Montaigne	417 602,20 €	Région Nouvelle Aquitaine	200 000,00 €	23,86 %
Boucherie	2 500,00 €	Reversement Commerçants options vitrines	15 397,20 €	1,84 %
Sonorisation	10 000,00 €	Reversement Commerçants options containers	41 409,60 €	4,94 %
Communication	3 000,00 €	Autofinancement	181 491,08 €	21,64 %
Total	838 297,88 €	Total	838 297,88 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine un soutien financier à hauteur de 23,86 % du montant HT des dépenses, soit 200 000,00 €

Monsieur le Maire : Sur le FNADT, je n'ai pas de garantie, le sous-préfet s'est toutefois engagé à

faire le maximum et je crois pouvoir compter sur lui. Concernant la Région, nous avons en revanche un accord de principe et je remercie Laurence ROUEDE et le Président ROUSSET dans la mesure où c'est un peu dérogoire.

Christophe GIGOT : Merci, Monsieur le Maire. N'y a-t-il rien de prévu dans le contrat d'assurance permettant de faire face financièrement à la relocalisation ?

Monsieur le Maire : Nous étions bien assurés, ce qui est une bonne nouvelle. Plusieurs millions d'euros nous seront versés pour accompagner la reconstruction du marché. Les assurances nous ont par ailleurs versé des avances de l'ordre de 300 000 euros afin de répondre aux frais générés par l'incendie (étalement, études, etc.), qui se montent à ce jour à près de 200 000 euros. Elles nous précisent toutefois que cette somme n'est pas dévolue à la construction d'un marché provisoire.

En revanche, les assurances prennent en compte les garanties loyers, ce que nous versaient les marchands pour occuper les lieux, pour une durée d'un an.

RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE

Rapporteur : Denis SIRDEY

Denis SIRDEY : Trois postes sont ici concernés :

- la personne qui s'occupait du jumelage œuvre désormais sur la gestion mutualisée du service des participations et subventions avec la Cali. Il convient donc de recruter un agent en charge du jumelage, en sachant que, compte tenu de la prise en charge de la Cali, l'opération budgétaire est neutre
- la transformation d'un poste pour un recrutement
- le renforcement temporaire du pôle Stratégie urbaine dans le cadre de l'implantation de l'unité d'intervention et d'instruction de la sécurité civile

✓ 23-11-204 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

1 – Mise à jour du tableau des effectifs :

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} novembre 2023 :

- création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

2 - Contrat de projet assistant chefs de projet d'aménagement

Portée par le développement de la métropole bordelaise et le dynamisme démographique de la Gironde (+ 15 000 nouveaux habitants par an), la ville de Libourne a engagé une action ambitieuse au travers de son projet urbain « Libourne 2025 ».

Au sein du pôle stratégie urbaine patrimoine et projet urbain, la direction de l'aménagement opérationnel et du programme Action Cœur de Ville pilote la déclinaison opérationnelle du projet urbain sur les différents sites de projet identifiés, ainsi que le dispositif Action Cœur de Ville.

En application des articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Aujourd'hui, il semble nécessaire de renforcer temporairement les moyens de cette direction par le recrutement d'un assistant chargé d'accompagner les chefs de projet dans le pilotage et la gestion des opérations d'aménagement dont ils ont la charge.

L'assistant aux chefs de projet devra soutenir les chefs de projets sur les différentes phases des projets d'aménagement de la direction, en particulier pour :

- contribuer à la préparation des réunions, la rédaction de compte rendu, délibérations et actes administratifs,
- le suivi administratif des procédures (délibérations, enquêtes publiques, arrêtés...),
- la rédaction des consultations, lancement et suivi des marchés publics relatifs aux études d'aménagement,
- la collecte des informations, documents et autres éléments auprès des services et partenaires, nécessaires à la bonne conduite des projets,
- l'organisation et la production des éléments pour la concertation et la communication avec les habitants,
- l'appui au suivi financier et budgétaire des projets,
- l'appui sur la gestion du calendrier des projets.

Pour occuper ce poste, il sera recherché une personne issue d'une formation supérieure en urbanisme, aménagement, développement territorial ou domaine équivalent, ayant la capacité de bien appréhender les procédures administratives liées à la mise en œuvre de projets d'aménagements urbains et ayant connaissance de l'environnement des collectivités locales.

La rémunération prévue pour ce contrat de projet sera fixée par référence au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et sera assortie d'un régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction B2 (400 euros bruts).Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- valide pour cette mission, un contrat de projet d'une durée d'un an pouvant être renouvelé sans toutefois que la durée totale du contrat ne puisse excéder 6 ans

URBANISME PATRIMOINE-GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Denis SIRDEY

✓ 23-11-205 : Cession de la parcelle CI 499 SISES 21 rue Pierre Benoît - modification de la délibération n° 23-03-036 en date du 9 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de la société LÉMA PRODUCTIONS en date du 18 octobre 2023 pour l'acquisition de la parcelle CI 499 sise 21 rue Pierre Benoît sans conditions suspensives pour une contenance cadastrale de 4 603 m² selon document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre CERCEAU en date du 13/06/2023 pour un prix de 415 000 €,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n° 2022-33243-26820 en date du 28 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle cadastrée CI 499 issue de la parcelle CI 14 d'une plus grande contenance,

Considérant que la Ville a acquis cette parcelle en 1971 dans l'objectif d'y construire une piscine municipale,

Considérant que la piscine municipale de Libourne a fermé en mai 2021 suite à la mise en service de la Calinésie et que de fait, la Ville n'a plus l'utilité à la conservation dans son patrimoine communal de cet équipement ne répondant plus à une nécessité de service,

Considérant la volonté de la Ville de céder cet équipement et d'en permettre la requalification en le scindant en deux lots (un lot de 3 889 m² et un lot de 4 603 m²) avec deux porteurs de projets distincts, dont la société LÉMA PRODUCTION,

Considérant qu'actuellement basée dans le studio TSF Aquitaine de Bègles, LÉMA PRODUCTION est une société de production audiovisuelle, spécialisée dans les images en ultra-ralenti, le tournage motion control au bras robotisé et la production virtuelle,

Considérant que la réhabilitation d'une partie de plus de 4 600 m² de l'ancienne piscine municipale de Libourne consiste à la transformer en un pôle audiovisuel de 1 100 m² unique en France par sa technologie, avec un plateau de tournage de 550 m² pour la publicité, le documentaire et le long-métrage,

Considérant le projet de la société LÉMA PRODUCTIONS sur la parcelle CI 499 qui vise à introduire une dimension d'attractivité économique par la création d'un studio de tournage unique en France qui en fera le premier pôle spécialisé dans le ralenti et le *motion control*,

Considérant la délibération du 9 mars 2023 qui prévoyait la cession de ladite parcelle pour un prix de 430 000€,

Considérant que depuis lors le bâtiment a subi des dégradations dont une partie ne sont pas prises en charge par l'assurance de la Ville,

Considérant la volonté de LEMA production de mener à bien le projet sus-défini mais considérant aussi le surcoût résultant des dégradations de châssis des baies vitrées,

Considérant le souhait de la Ville de Libourne de prendre à sa charge une partie de ce surcoût afin de favoriser la sortie de ce projet ce qui implique de réduire le prix d'achat du bien de 15 000 €, portant ainsi le prix de vente à 415 000 €,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- annule la délibération du 9 mars 2023
- constate la désaffectation de la parcelle CI 499 sise 21 rue Pierre Benoît
- approuve le déclassement de la parcelle CI 499 sise 21 rue Pierre Benoît
- approuve la vente de la parcelle CI 499 sise 21 rue Pierre Benoît au prix de 415 000 € pour une contenance de 4 603 m² selon le document d'arpentage dressé le 13/10/2023 par le cabinet CERCEAU, à la société LÉMA PRODUCTIONS ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise la société LÉMA PRODUCTIONS, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

FINANCES

Rapporteur : Denis SIRDEY

Denis SIRDEY : Il est proposé en début de chaque mandature d'adopter le règlement budgétaire et financier. Ce règlement fait un rappel d'ordre général sur les règles budgétaires, la gestion budgétaire pluriannuelle (APCP), la gestion des crédits budgétaires et les modalités d'exécution financière, et introduit quelques procédures particulières aux collectivités (Ville de Libourne, Cali,

CCAS et CIAS), notamment en fixant les modalités d'un calendrier budgétaire, les modalités d'un programme pluriannuel d'investissement et le seuil de délégation de signature pour les engagements comptables.

✓ **23-11-206 : Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération n° 23-09-175 en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et que l'adoption d'un règlement financier et budgétaire est rendue obligatoire par le référentiel M57,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion de La Cali, de la Ville de Libourne, du CCAS et du CIAS ayant mutualisé le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités :

- il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- Le présent règlement assoit la volonté de La Cali, de la Ville de Libourne, du CCAS et du CIAS de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques : les principales règles de gestion financière issues du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Considérant que le présent règlement est proposé pour une adoption en Conseil Municipal le 29 septembre 2023 et pour une application à compter du 1er janvier 2024 de l'ensemble de ses articles,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le règlement budgétaire et financier 2023-2026 ci annexé qui définit un cadre normatif et développe une pédagogie de la gestion financière et budgétaire

- autorise Monsieur le Maire à y apporter les modifications issues des évolutions légales et réglementaires

✓ **23-11-207 : Budget principal : décision modificative n°1 - année 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°23.04.072 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 abstention (Christophe GIGOT),

Le Conseil Municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'année 2023 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 BUDGET VILLE

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section de fonctionnement				
CHAPITRE	OBJET	BP 2023	DM N°1	BP 2023 + DM
DEPENSES				
920	Services généraux administration générale	9 558 334,00 €	53 700,00 €	9 612 034,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	1 717 991,00 €	18 400,00 €	1 736 391,00 €
922	Enseignement et formation	6 918 143,00 €	44 118,00 €	6 962 261,00 €
923	Culture	4 078 239,40 €	30 000,00 €	4 108 239,40 €
924	Sports	3 780 035,20 €	-800,00 €	3 779 235,20 €
925	Interventions sociales et santé	2 932 136,00 €	168 000,00 €	3 100 136,00 €
927	Logement	13 300,00 €		13 300,00 €
928	Aménagement et services urbains	7 178 128,00 €	-157 900,00 €	7 020 228,00 €
929	Action économique	1 058 651,00 €	292 396,00 €	1 351 047,00 €
931	Opérations financières	804 142,40 €	35 000,00 €	839 142,40 €
933	Impôts et taxes non affectées	25 000,00 €	80 000,00 €	105 000,00 €
934	Transferts entre sections	2 431 200,00 €	61 500,00 €	2 492 700,00 €
938	Dépenses imprévues	350 000,00 €	-100 000,00 €	250 000,00 €
999	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
TOTAL DEPENSES		41 945 300,00 €	524 414,00 €	42 469 714,00 €

RECETTES				
CHAPITRE	OBJET	BP 2023	DM N°1	BP 2023 + DM
002	Résultat de fonctionnement	1 046 196,36 €		1 046 196,36 €
920	Services généraux administration générale	580 877,64 €	27 659,00 €	608 536,64 €
921	Sécurité et salubrité publiques	85 000,00 €		85 000,00 €
922	Enseignement et formation	1 425 315,00 €	23 373,00 €	1 448 688,00 €
923	Culture	195 665,00 €	-12 074,00 €	183 591,00 €
924	Sports	979 283,00 €	78 708,00 €	1 057 991,00 €
925	Interventions sociales et santé	27 000,00 €	4 903,00 €	31 903,00 €
927	Logement	226 000,00 €		226 000,00 €
928	Aménagement et services urbains	1 501 551,00 €	253 083,00 €	1 754 634,00 €
929	Action économique	405 086,00 €	281 325,00 €	686 411,00 €
932	Dotations et participations	4 717 824,00 €	80 900,00 €	4 798 724,00 €
933	Impôts et taxes	30 404 902,00 €	-213 463,00 €	30 191 439,00 €
934	Transferts entre sections	350 600,00 €		350 600,00 €
TOTAL RECETTES		41 945 300,00 €	524 414,00 €	42 469 714,00 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section d'investissement				
CHAPITRE	OBJET	BP 2023	DM N°1	BP 2023 + DM
DEPENSES				
.001	Résultat d'investissement	1 864 850,25 €		1 864 850,25 €
900	Services généraux administration générale	2 275 990,00 €	-113 565,00 €	2 162 425,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	931 300,00 €	-50 000,00 €	881 300,00 €
902	Enseignement - formation	1 134 700,00 €	102 500,00 €	1 237 200,00 €
903	Culture	2 342 810,00 €	720,00 €	2 343 530,00 €
904	Sports et jeunesse	1 537 800,00 €	-300 000,00 €	1 237 800,00 €
905	Intervention sociale et santé	20 000,00 €		20 000,00 €
908	Aménagement et services urbains	12 164 487,00 €	-708 655,00 €	11 455 832,00 €
909	Action économique	147 440,00 €	908 000,00 €	1 055 440,00 €
910	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	3 902 733,16 €		3 902 733,16 €
913	Taxes non affectées	115 000,00 €		115 000,00 €
914	Transferts entre sections	350 600,00 €		350 600,00 €
917	Opérations sous mandat	30 000,00 €		30 000,00 €
918	Dépenses imprévues	301 900,00 €		301 900,00 €
	Reports	2 116 789,59 €		2 116 789,59 €
TOTAL DEPENSES		29 736 400,00 €	-161 000,00 €	29 575 400,00 €
RECETTES				
901	Sécurité et salubrité publiques	25 000,00 €	71 675,00 €	96 675,00 €
902	Enseignement - formation	0,00 €	39 631,00 €	39 631,00 €
903	Culture	435 074,00 €		435 074,00 €
904	Sports et jeunesse	229 668,00 €	8 949,00 €	238 617,00 €
908	Aménagement et services urbains	2 817 332,00 €	71 038,00 €	2 888 370,00 €
909	Action économique	209 960,00 €	150 000,00 €	359 960,00 €
910	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	13 603 733,16 €		13 603 733,16 €
912	Dotations subventions et participations	5 601 901,31 €	-789 793,00 €	4 812 108,31 €
913	Taxes non affectées	300 000,00 €	200 000,00 €	500 000,00 €
914	Transferts entre sections	2 431 200,00 €	61 500,00 €	2 492 700,00 €
917	Opérations sous mandat	50 000,00 €	26 000,00 €	56 000,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €
95	Produits des cessions	1 404 500,00 €		1 404 500,00 €
	Reports	1 048 031,53 €		1 048 031,53 €
TOTAL RECETTES		29 736 400,00 €	-161 000,00 €	29 575 400,00 €

Cette décision modificative n°1 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

Denis SIRDEY : Vous le savez, au cours de l'année les choses évoluent, nous avons pu le voir avec les dépenses engagées pour le marché couvert.

Cette décision modificative est d'un montant de 524 414 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement. Les dépenses sont la contraction entre les dépenses nouvelles pour 888 514 euros, dont 250 000 euros de travaux de déblayage et de sécurisation du marché couvert, 150 000 euros de subventions supplémentaires à destination du CCAS, et la réduction, notamment sur le budget électricité et les économies pour 364 100 euros, sur la communication entre autres. En investissement, nous avons 161 000 euros de dépenses et de recettes en moins. Les principales nouvelles dépenses correspondent à 908 000 euros pour le marché couvert et 102 000 euros pour des travaux énergétiques à l'école Marie Marvingl. Les principales recettes en moins sont relatives à une inquiétude sur les droits de mutation, qui ont fortement diminué à Libourne (- 300 000 euros), comme ailleurs.

✓ 23-11-208 : Budget principal : versement d'une subvention 2023 complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS) par la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité,

Vu la délibération n°23.03.075 en date du 30 mars 2023 fixant le montant de la subvention 2023 au CCAS à 2 720 000 €,

Considérant les besoins complémentaires du CCAS liés essentiellement au tarif des fluides et aux décisions gouvernementales en terme de dépenses de personnel déterminés à 150 000€ pour l'exercice 2023,

Vu la Décision Modificative n°1 du budget principal adoptée ce jour ouvrant les crédits nécessaires,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention complémentaire 2023 au budget du CCAS d'un montant de 150 000€

-précise que ce versement interviendra en décembre 2023

Imputation budgétaire : chapitre 925.201 – compte 65736

✓ 23-11-209 examinée le 6 novembre 2023 - Budget annexe festivités et actions culturelles : décision modificative n°2 - année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°23.04.069 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe festivités et actions culturelles de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23.05.103 en date du 31 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe festivités et actions culturelles de l'exercice 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget annexe festivités actions culturelles (FAC) au titre de l'année 2023 comme suit :

**BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LES DEPENSES				
Chap	libellé	BP 2023	DM N°2	BP TOTAL 2023
.011	Charges à caractère général	835 482,00 €	-10 000,00 €	825 482,00 €
.012	Charges de personnel	527 244,00 €	10 000,00 €	537 244,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00 €		35 000,00 €
66	Charges financières	16 247,90 €		16 247,90 €
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 €		15 500,00 €
.022	Dépenses imprévues	5 074,10 €		5 074,10 €
.023	Virement à la section d'investissement	130 400,00 €		130 400,00 €
.042	Amortissement	121 600,00 €		121 600,00 €
		1 686 548,00 €	0,00 €	1 686 548,00 €

LES RECETTES				
Chap	libellé	BP 2023	DM N°2	BP TOTAL 2023
70	Produits des services	105 028,61 €		105 028,61 €
74	Subventions d'exploitation	1 494 453,00 €		1 494 453,00 €
75	Autres produits de gestion courante	14 000,00 €		14 000,00 €
77	Produits exceptionnels	42 500,00 €		42 500,00 €
.002	Excédent reporté	30 566,39 €		30 566,39 €
		1 686 548,00 €	0,00 €	1 686 548,00 €

Cette décision modificative n°2 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

Denis SIRDEY : Choix a été fait de reporter les travaux de la rue Gambetta. En effet, dans le cadre de la concession, nous versons un montant de 455 000 euros par an, qui devait permettre de réaliser le réaménagement de la rue Gambetta en 2024 et 2025. Compte tenu de l'incendie du marché couvert, il a été décidé de reporter cela. Nous récupérons donc 455 000 euros sur cette autorisation de programme.

✓ 23-11-210 : Budget principal et budget annexe : actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) - année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°23-03-074 en date du 30 mars 2023 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre de l'année 2023 pour l'opération selon le détail ci-annexé

ACTUALISATION ET AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Actualisation DM n°1 - 2023

Libellé de IAP		Concession d'aménagement cœur de bastide		Financement	
Numéro		A04019			
CP annuels	CP 2023	Actu DM n° 1 - 2023	CP 2023 nouveaux		
CP 2020 (réalisé)	0,00		0,00	F.C.T.V.A.	399 741
CP 2021 (réalisé)	485 124,00		485 124,00	Auto-financement et/ou Emprunt	3 085 564
CP 2022 (réalisé)	636 889,60		636 889,60	Subventions	
CP 2023	561 103,00	-455 237,00	105 866,00		
CP 2024	561 103,00		561 103,00		
CP 2025	462 915,00		462 915,00		
CP 2026	462 915,00		462 915,00		
CP 2027	462 911,00		462 911,00		
CP 2028	105 866,00		105 866,00		
CP 2029	105 866,00		105 866,00		
CP 2030	105 870,00		105 870,00		
Total	3 950 542,60	-455 237,00	3 495 305,60		

Cette autorisation de programme est affectée sur les opérations suivantes aux chapitres 908 et 928

**2 Opérations en investissement chapitre 908
Aménagement espace public cœur de bastide : A04019/1**

CP annuels	CP 2023	Actu DM n° 1 - 2023	CP 2023 nouveaux
CP 2020	0,00		0,00
CP 2021 (réalisé)	379 364,00		379 364,00
CP 2022 (réalisé)	531 109,60		531 109,60
CP 2023	455 237,00	-455 237,00	0,00
CP 2024	455 237,00		455 237,00
CP 2025	357 049,00		357 049,00
CP 2026	357 049,00		357 049,00
CP 2027	357 045,00		357 045,00
Total	2 882 090,60	-455 237,00	2 436 853,60

Financement	
F.C.T.V.A.	399 741
Autofinancement et/ou Emprunt	2 037 112
Subventions	

Participation à la concession d'aménagement: A04019/2

CP annuels	CP 2023	Actu DM n° 1 - 2023	CP 2023 nouveaux
CP 2020	0,00		0,00
CP 2021 (réalisé)	105 760,00		105 760,00
CP 2022 (réalisé)	105 760,00		105 760,00
CP 2023	105 866,00		105 866,00
CP 2024	105 866,00		105 866,00
CP 2025	105 866,00		105 866,00
CP 2026	105 866,00		105 866,00
CP 2027	105 866,00		105 866,00
CP 2028	105 866,00		105 866,00
CP 2029	105 866,00		105 866,00
CP 2030	105 870,00		105 870,00
Total	1 058 452,00	0,00	1 058 452,00

Financement	
Autofinancement et/ou Emprunt	1 058 452
Subventions	

✓ 23-11-211 : Dépénalisation des amendes de stationnement : convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Considérant la dépénalisation des amendes de stationnement (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) qui est entrée en vigueur selon la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il s'agit de transformer l'amende pénale qui sanctionne les infractions au stationnement payant sur voirie en une redevance dont le montant est fixé par la commune,

Considérant que l'usager qui ne s'acquitte pas de l'occupation du domaine public ou qui dépasse le temps de stationnement devra régler un forfait post stationnement (FPS),

Considérant que l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose aux collectivités territoriales une offre fiable selon un coût maîtrisé pour le recouvrement des Forfait Post Stationnement (FPS),

Considérant la convention qui a été signée entre la Ville de Libourne et l'ANTAI (délibération 20-11-247 en date 19 novembre 2020) pour une durée de 3 ans et prévoyant le recouvrement des forfaits post stationnement,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'une nouvelle convention entre la Ville et l'ANTAI est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'ANTAI pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) afin de recouvrir les forfaits post stationnement

✓ **23-11-212 : Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame S. [REDACTED] a acheté le 15 mars 2023 sur internet l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°3078 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 21 € allant jusqu'au 14 mars 2024 inclus,

Considérant que Madame [REDACTED] n'a plus l'utilité de son abonnement du fait qu'elle a signé un contrat de location d'un garage pour y stationner son véhicule,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les quatre prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 84,00 €,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°3078,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise l'annulation de l'abonnement
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-11-213 : Remboursement de frais d'horodateur**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remboursement de frais d'horodateur émanant de M. [REDACTED] suite à une erreur de saisie survenue le 18 août 2023 à 12 heures 30 lors de l'utilisation de l'application Flowbird et ayant entraînée une facturation erronée,

Considérant que Monsieur [REDACTED] avait en réalité bénéficié de la gratuité pour la période de son stationnement et présente une preuve photographique du même jour prise à 14 heures 00 attestant que son véhicule n'était pas stationné au-delà du temps offert par son ticket,

Considérant que le propriétaire du véhicule s'est adressé préalablement au support de l'application Flowbird pour signaler cette erreur et qu'il appartient à la ville de Libourne de donner suite à la demande de remboursement,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais d'horodateur qui s'élèvent à 35 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ 23-11-214 -Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame [REDACTED] a acheté le 27 janvier 2023 sur internet l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°2934 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 21 € allant jusqu'au 26 janvier 2024 inclus,

Considérant que Madame [REDACTED] n'a plus l'utilité de son abonnement du fait que dans le cadre de son activité professionnelle, elle a été affectée sur une autre commune,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les deux prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 42,00 €,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°2934,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise l'annulation de l'abonnement
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-11-215 : Remboursement d'un forfait de post-stationnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur [REDACTED] fait l'objet d'un Forfait de post-stationnement le 05 juin 2023 à 16 heures 37, Place Decaze, pour un véhicule de marque Citroën,

Considérant que Madame [REDACTED] fille du contrevenant, a réglé le Forfait de post-stationnement le 24 juin 2023 et qu'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) a été constitué dans le même temps,

Considérant que la ville de Libourne a réservé une suite favorable à son recours administratif préalable obligatoire (RAPO),

Considérant que Madame [REDACTED] s'est acquittée de la somme de 30,00€ revenant à la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Madame [REDACTED] le Forfait de post-stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement de la part du Forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élèvent à 30,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-11-216 - Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 2 août 2023 à 09 heures 30, Parking de l'ESOG, pour stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (Fest'arts),

Considérant que Monsieur [REDACTED] s'est stationné en ces lieux, trois jours avant la date d'interdiction de stationner et n'a donc pas constaté la présence de panneaux d'interdiction,

Considérant que le propriétaire du véhicule fait valoir qu'il se serait stationné de bon droit au vu du plan joint à l'arrêté municipal n° DP/A-2023-335,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-11-217 - Remboursement de frais de fourrière**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 28 août 2023 à 14 heures 38, rue Boyer, pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir,

Considérant que Madame [REDACTED] se stationnait en cet endroit pour se rendre sur son lieu de travail depuis trois ans et n'avait jamais fait auparavant l'objet d'une verbalisation pour l'alerter de cette interdiction totale de stationner,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, la propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable au moment des faits,

Considérant que Madame [REDACTED], actuellement en reconversion professionnelle, n'a pas les ressources financières suffisantes pour assurer les frais de fourrière,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

✓ **23-11-218 : Résiliation d'un abonnement annuel hors libournais mensualisé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame [REDACTED] a acheté le 09 janvier 2023 sur internet l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°2870 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 21 € allant jusqu'au 08 janvier 2024 inclus,

Considérant que Madame [REDACTED] a plus l'utilité de son abonnement du fait que pour des raisons professionnelles elle n'est plus amenée à se rendre quotidiennement sur Libourne,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les deux prélèvements restants pour un montant qui s'élève à 42,00 €,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'abonnement annuel Hors Libournais Extenso n°2870,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise l'annulation de l'abonnement
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Denis SIRDEY

✓ 23-11-219 : Attribution du contrat de concession de service portant sur la destruction des véhicules mis en fourrière municipale – délibération rectificative

Vu le Code de la commande publique et notamment la 3ème partie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1411-1, L.1411-2, L.1411-4, L.1411-5, L.1411-9 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°23-03-047 en date du 09 mars 2023 portant autorisation du contrat de concession pour la destruction des véhicules mis en fourrière municipale,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 27 avril 2023 relatif à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 27 avril 2023 relatif à l'ouverture et à l'analyse des offres,

Vu la délibération n°23-09-183 en date du 29 septembre 2023 portant attribution de la concession pour la destruction des véhicules mis en fourrière municipale à l'entreprise Coutras Casse Auto,

Considérant que la délibération n°23-09-183 en date du 29 septembre 2023 est entachée d'une erreur matérielle sur la durée du contrat,

Considérant que le contrat de concession portant sur le service de destruction des véhicules mis en fourrière municipale est conclu pour une durée de 3 ans à compter **du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026** et non jusqu'au 1^{er} janvier 2026 comme indiqué dans cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- corrige l'erreur matérielle dans la délibération n°23-09-183 en date du 29 septembre 2023

- dit que le contrat de concession portant sur le service de destruction des véhicules mis en fourrière municipale est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au au 31 décembre 2026

CULTURE URBAINE

Rapporteur : Baptiste ROUSSEAU

✓ 23-11-220 : Culture urbaine - acquisition d'une œuvre d'art de Monsieur Agostinho Da Cunha et Don de l'artiste à la Ville

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2021, La commune de Libourne a souhaité développer un parcours d'œuvres d'arts dans la Ville intitulé « à ciel ouvert »,

Considérant que les œuvres concernées sont volontairement déployées en dehors des institutions dans le but de faire vivre les projets artistiques sur tous les quartiers de la ville et de réveiller artistiquement les murs, les façades, les places et le patrimoine.

Considérant qu'en rappel de l'identité « arts de la rue » de la ville, l'ambition est de susciter un imaginaire commun, d'alimenter le patrimoine de demain et de créer un musée à ciel ouvert visible toute l'année, à tout moment de la journée et gratuitement.

Considérant que la ville de Libourne a ainsi invité l'artiste libournais Agostinho Da Cunha à présenter une partie de ses nombreuses sculptures de métal au sein du parc de l'Épinette,

Considérant qu'à l'issue de cette présentation temporaire et devant le succès rencontré la Ville de Libourne et l'artiste souhaitent que puisse être conservé sur site l'ensemble de sculptures intitulé « *Éléphant d'Afrique et son petit* »,

Considérant la proposition de l'artiste M. Agostinho Da Cunha de faire don à la Ville de Libourne de la plus grande des deux sculptures d'une valeur estimée à 10 000€

Considérant le souhait de la ville de Libourne de faire l'acquisition de la seconde sculpture pour un montant de 3 000€ afin de maintenir à disposition du regard du public la cohérence de l'œuvre telle que créée,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte le don de M. Agostinho Da Cunha portant sur la plus grande des sculptures de l'ensemble « Eléphant d'Afrique et son petit » - 2014 - Tôles découpées, fers à béton, cercles de barriques, bois taillé... d'une valeur de 10 000€

- accepte le principe de l'acquisition par la ville de Libourne, pour un montant de 3 000€ de la seconde sculpture de cet ensemble

Les crédits sont inscrits au chapitre 903.

Monsieur le Maire : Agostinho Da Cunha est un artiste libournais. Ses œuvres vont rester dans le parc de l'Épinette au moins jusqu'à l'été. Nous avons fait le choix d'acquérir le petit éléphant, qui restera indéfiniment aux côtés du gros éléphant.

COMMUNICATION

PRÉSENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION (STEP) DE CONDAT

Rapporteur : Laurent KERMABON

Monsieur le Maire : Ce conseil n'étant pas extrêmement chargé, c'est l'occasion pour nous de pouvoir aborder des questions qui dépendent désormais de la Cali, l'eau et l'assainissement, et notamment la station d'épuration. Nous avons délibéré depuis des mois sur cette perspective aux enjeux financiers importants. Je précise à cet égard que la mise aux normes de l'assainissement tout comme la station d'épuration sont uniquement à la charge financière des Libournais, et non du territoire. Mais les débats se déroulent au sein du conseil de la Cali. Nous devons toutefois une présentation aux Libournais et je donne la parole à Laurent KERMABON, qui préside ces politiques.

Laurent KERMABON : Monsieur le Maire, mes chers collègues, voici une belle délibération, que je suis heureux de pouvoir vous exposer. C'est un grand projet pour Libourne, qui a débuté il y a une dizaine d'années et qui se concrétise par des travaux salvateurs pour notre environnement et pour notre santé, et qui vont nous mener jusqu'à notre station d'épuration, que je vais vous présenter particulièrement ce soir.

La STEP actuelle date de 1980 et permet de gérer 30 000 équivalents-habitants, soit 2 millions de mètres cubes d'eaux usées par an, avec une collecte et une dépollution de Libourne, Pomerol, certains hameaux de Saint-Émilion, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Lalande de Pomerol. Ces installations sont surchargées hydrauliquement et désormais obsolètes. Il est à noter que le réseau d'assainissement de Libourne représente 120 km de canalisations enterrées qu'il faut pouvoir réceptionner, avec le risque de rejets dans l'environnement, il est donc primordial d'être en mesure de l'assurer.

Une nouvelle STEP a donc été imaginée, au même endroit, à Condat, pour 47 000 équivalents-

habitants en capacité de traitement et 4 millions de mètres cubes par an à traiter, afin de répondre à la population future et aux projets à venir. Dans un contexte de sobriété hydrique et énergétique, cette installation prévoit une récupération de 87 000 mètres cubes par an d'eaux usées traitées et cette récupération d'eaux usées (REUT) va permettre d'économiser de l'eau potable en recyclant 3 % d'eaux usées traitées, soit 10 fois la moyenne nationale. Cette REUT fait subir à une partie des eaux usées dépolluées un traitement poussé aux rayons UV et désinfection chlore, et permettra de nettoyer les rues de Libourne et d'arroser les espaces verts, tout en proposant aux hydrocureurs ou aux professionnels du bâtiment de pouvoir accéder à cette réserve.

En effet, les services techniques de la Ville de Libourne nécessitent environ 12 000 à 15 000 mètres cubes par an. Or nous pourrions récupérer 87 000 mètres cubes par an.

Cette sobriété hydrique va s'accompagner d'une sobriété énergétique. En effet, cette station permettra de produire du biogaz par méthanisation des boues qui seront réceptionnées, équivalant à la consommation en gaz de 540 foyers. Le biogaz sera revendu à GRDF qui l'injectera dans le réseau de ville.

En comparaison, la station d'épuration du Cubzaguais l'a déjà fait en 2021, pour une capacité similaire.

Les acteurs qui ont mené ce projet sont, la Cali qui est maître d'ouvrage et qui s'est entourée d'un AMO, EGIS. Le marché conception/réalisation a été confié au groupement SUEZ en 2022.

La future STEP permettra d'associer modernité et intégration paysagère. Le traitement biologique moderne favorisera la suppression des nuisances sonores et olfactives. En effet, depuis que la STEP existe, ses bassins étaient ouverts, les odeurs pouvaient donc s'échapper. Désormais, il y aura trois bassins fonctionnant avec le concept CyChlor, concept technique particulier, et seront totalement fermés. Au fond du site sera installé le digesteur pour la méthanisation, bâtiment rond de 5 mètres de haut pour 5 mètres de diamètre, qui respectera toutefois les distances réglementaires, puisqu'il sera à plus de 200 mètres des premières habitations. Des zones pédagogiques sont prévues afin de faire revenir des groupes scolaires lorsque les écoles le demanderont.

Le projet sur le site de Condat présente des contraintes environnementales fortes :

- zone inondable, dont ne fait pas partie la station elle-même,
- zone humide,
- espèces faunes et flores protégées.

En compensation, la Cali a acquis plus de 8 hectares de parcelles à Condat, superficie largement supérieure à ce que demandait l'État en termes de compensation.

Au total, les investissements s'élèvent à 19,6 millions d'euros HT, soit 23,6 millions d'euros TTC, dont 5,3 millions d'euros de subventions de l'Agence de l'eau, de l'État et prochainement de la Région.

Depuis 2014, les travaux sur les réseaux d'assainissement à Libourne sont fixés sur différents axes :

- la mise en conformité, au regard de la réglementation européenne (la directive européenne date de 1991), qui interviendra en fin d'année 2025 et à l'horizon 2026 pour la construction de la STEP,
- la suppression des déversements d'eaux usées vers la rivière (c'est encore le cas lors de fortes pluies puisque les tuyaux situés en cœur de Bastide ne sont pas mis en séparatif, ils sont unitaires),
- le stockage des pluies avant le renvoi dans la STEP (construction du bassin des Tonneliers).

La première phase s'est terminée en 2023, avec une mise en service du bassin des Tonneliers qui permet le stockage des eaux usées et pluviales. Ce bassin a une contenance de 5 500 mètres cubes et réceptionnera ces eaux. Après test cette semaine, il apparaît que ce bassin fonctionne comme il était prévu.

Le bassin se remplit, puis l'eau décante. L'eau superficielle nettoyée réglementairement peut ensuite être renvoyée en milieu naturel, dans la rivière. Le reste de l'eau est renvoyé vers la STEP.

La seconde phase est en cours d'étude, avec des travaux à venir fin 2024 pour terminer la mise en conformité des réseaux d'assainissement entre les ponts de Fronsac et de Bordeaux. Ces travaux sont nécessaires car, sur les quais, il faut pouvoir saturer la Bastide qui ne bénéficie pas de réseaux séparatifs comme le reste de la commune de Libourne.

Au total, les investissements Cali 2021-2025 se montent à plus de 30 millions d'euros HT, soit 36 millions d'euros TTC, avec 2 millions de subventions de l'Agence de l'eau et de l'État. Tout ceci est financé par le budget annexe de Libourne, et donc par les Libournais auprès de la communauté d'agglomération.

La deuxième phase a son intérêt sur les quais de Libourne. Les travaux sont envisagés à partir de l'automne 2024 pour plusieurs mois, sur l'ensemble des quais. Ils partiront du pont de Bordeaux, quai d'Amade et quai Souchet pour une durée de 9 mois au total. Les travaux quai de l'Isle débuteront à partir de mi-2025 pour une durée de 6 mois. Lorsque ces travaux auront été achevés, nous aurons supprimé les déversements d'eaux usées dans la rivière, pour avoir un réseau 100 % conforme, comme nous le demandent les directives européennes, véritable révolution pour l'assainissement à Libourne.

Calendrier prévisionnel :

- Instruction des services de l'État pour une durée de 1 an à compter de juillet 2023,
- Enquête publique de mai à juillet 2024,
- Démarrage des travaux en septembre 2024 pour une durée de 1 an et demi,
- Mise en service de la nouvelle STEP début 2026.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous sommes très heureux de cette présentation et de cette orientation. Nos prédécesseurs nous ont laissé un « caillou dans la chaussure » avec cette nécessaire mise aux normes de l'assainissement. D'ici la fin du mandat, nous aurons enfin mis Libourne en conformité avec la loi sur l'eau, ce qui aurait dû être fait il y a plus de 20 ans déjà, pour des coûts astronomiques (près de 100 millions d'euros). Il y a urgence à la faire puisque nous sommes toujours sous la menace d'une mise en amende de plusieurs millions d'euros attribuée à la France par l'Union européenne, la facture étant reportée sur la Ville de Libourne. Les services de l'État ont reçu un courrier émanant de la Commission européenne les mettant en demeure de leur faire savoir comment Libourne évoluait et si les objectifs fixés avant la crise COVID étaient atteints. L'État entend plaider notre cause auprès de l'Union européenne, leur assurant que d'ici 2026, la Ville de Libourne serait en conformité avec les directives européennes.

D'autre part, je suis très heureux que nous puissions apporter plus de vertu en matière de gestion de l'eau. Il est insupportable que l'eau servant à nettoyer nos rues soit de l'eau potable. L'engagement pris il y a un an sera donc tenu : nous laverons les rues de Libourne avec des eaux grises émanant de la nouvelle STEP. D'autres partenaires, privés et publics, pourront par ailleurs utiliser ces eaux grises (pompiers, sécurité civile, lavage automobile, etc.), ce qui est une excellente nouvelle.

Libournais depuis 30 ans, je constate que l'on a toujours considéré jusqu'alors que l'accès à l'eau potable à Libourne n'était pas un sujet. En réalité, cela va devenir une véritable gageure. Un débat va devoir avoir lieu quant à l'utilisation de la nappe phréatique, il va falloir moins puiser, moins consommer, et consommer mieux. Les syndicats et leur gouvernance s'agissant de l'eau vont devoir être optimisés afin d'avoir une meilleure gestion. Nous allons donc devoir fournir des efforts, mais nous allons également, et c'est le fruit d'un arbitrage politique au sens noble puisque cela génère un coût significatif, mettre en place une unité de méthanisation, qui va générer l'équivalent des besoins de 500 foyers, sur une ville qui en compte 10 000. Là encore, cette décision politique va impliquer une contrainte budgétaire, mais qui reste cohérente avec ce que nous disons depuis plusieurs années et avec les plans de sobriété énergétique et de production. Pour finir, vous l'avez vu, la station d'épuration concerne la Ville de Libourne, mais également quelques communes alentour. Je fais cette précision parce que certains de nos concitoyens pourraient légitimement se dire que nous faisons une station d'épuration pour 46 000 équivalents-habitants dans le cadre du projet politique de porter la Ville de Libourne à ce nombre d'habitants, ce qui n'est évidemment pas le cas. Libourne n'a pas vocation à gagner beaucoup de population, nous sommes sur une augmentation d'environ 0,2 % par an. De surcroît, la ville est entourée de vignes prestigieuses et de terrains inconstructibles en raison de l'eau, nous ne progresserons donc pas énormément en la matière.

Nous aurons d'ailleurs un débat à la Cali sur un autre sujet important porté par la communauté d'agglomération, le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), et je souhaite qu'il ne soit pas évacué au sein du Conseil municipal. Le PLUI est en cours d'élaboration et devrait être adopté avant la fin du mandat, selon l'ambition affichée des maires de la Cali. Libourne doit défendre

ses positions au sein de ce PLUI et le droit à construire sur les dix ou quinze ans qui viennent qu'il implique. Nous en débattons en conseil. Or, ce PLUI a pour première mission de veiller à ce que nous ayons suffisamment d'eau sur le territoire pour émettre des droits à construire nouveaux. Les fluides, et en particulier l'eau, sont le régulateur de tout.

Christophe GIGOT : En ce qui concerne les travaux qui vont avoir lieu sur les quais, l'ampleur de ces travaux va-t-elle impliquer une déconstruction d'une partie de ces quais ?

Monsieur le Maire : Nous y reviendrons. Nous allons débiter par des travaux situés face au ponton, sur le quai bas, pour aller vers un point de relevage situé au niveau du restaurant. C'est là que devrait s'implanter la fête foraine (les études sont en cours pour un an environ). Ces travaux consisteront en une petite tranchée de 2 mètres qui sera rebouchée à l'identique. Sur la partie routière, les travaux n'empêcheront pas la circulation, poids lourds et bus exceptés, ils se feront sur une partie de la chaussée. Ce sera d'ailleurs l'occasion de se poser la question du maintien des voies telles qu'elles sont actuellement. Va-t-on conserver deux voies pénétrantes ? La question mérite d'être posée. Je veillerai toutefois à ne pas supprimer trop de stationnements, dans une ville qui va en perdre un certain nombre, et notamment avec l'arrivée de la sécurité civile. Pour répondre pleinement à votre question, ces travaux ne viennent pas casser ce qui a été construit. Ils vont au contraire permettre une restructuration de cette entrée de ville. Y a-t-il d'autres questions ?

La communication a donc été faite, il n'y a pas de vote.
Merci Laurent KERMABON.
Je donne la parole à Monique JULIEN.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monique JULIEN

Monique JULIEN : La Ville de Libourne propose de se constituer coordinatrice du groupement. À cette fin, il convient d'établir une convention constitutive de ce groupement de commandes, qui prendra acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle précisera notamment que la mission de la Ville de Libourne ne donne pas lieu à rémunération.

✓ 23-11-221 : Constitution d'un groupement de commandes portant sur des missions de géomètre, de contrôle technique et de coordination, de sécurité et de protection de la santé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de Libourne de lancer un marché portant sur des missions de géomètre, de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la période 2023 - 2027,

Considérant la volonté de la commune de Libourne de s'engager dans la mutualisation des achats afin de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière, dans le sens d'un intérêt budgétaire et de technique partagé,

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes implique l'approbation du principe de sa constitution, d'en désigner la commune de Libourne comme coordonnateur, et l'approbation de sa convention constitutive,

Vu l'avis de la commission finances du 26 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes portant sur des missions de géomètre, de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé pour la période 2023 - 2027

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Libourne comme coordonnateur et habilitant le Maire à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-François LE STRAT

Jean-François LE STRAT : Le 30 mai 2022, notre assemblée a adopté la charte des mariages de la Ville de Libourne, un document destiné à organiser dès leur préparation la bonne tenue, la dignité de ces cérémonies, dans un cadre à la fois courtois et respectueux des valeurs civiques.

Il vous est proposé aujourd'hui d'amender cette charte en élargissant son champ d'application à la signature des pactes civils de solidarité, lorsque les personnes concernées souhaitent donner à cet événement un cadre plus cérémoniel, ainsi qu'aux cérémonies de parrainage civil.

Monsieur le Maire : La loi nous y autorise en effet. Un pacte civil ne dure que 2 min 30, le temps des signatures, sans cérémonie, mais avec efficacité. La Ville de Libourne propose désormais d'organiser une cérémonie dans la salle des mariages permettant d'associer plus largement familles et amis. Je suis très heureux d'avoir procédé à la première cérémonie de PACS de la Ville de Libourne, celui de Pierre PRUNIS et son compagnon, que l'on peut féliciter. C'était un beau moment qui actait un engagement aussi sensible et sincère que l'est un mariage. Je le dis aux Libournais qui souhaitent se pacser : vous avez désormais le choix.

✓ 23-11-222 : Actualisation de la Charte des mariages de la Ville de Libourne : intégration du pacte civil de solidarité et du parrainage civil

Vu l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire et à ses adjoints les fonctions d'officiers de l'état civil ;

Vu l'article L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, dans les conditions prévues à l'article L 2212-2, en particulier dans son 3^{ème} paragraphe pour assurer le maintien du bon ordre ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 portant adoption par le Conseil Municipal de la commune de Libourne de la charte des mariages de la Ville de Libourne pour une cérémonie civile de mariage heureuse,

Considérant que la municipalité de Libourne veut également proposer aux personnes le souhaitant d'accomplir les formalités du pacte civil de solidarité dans un cadre plus cérémoniel ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer dans ces cérémonies les parrainages civil des enfants ;

Considérant que cette charte tend à favoriser le déroulement de ces cérémonies dans un climat chaleureux mais également empreint de solennité, dans un cadre respectueux de valeurs civiques, de courtoisie, de sécurité et de laïcité ;

Il y a tout lieu de procéder à la modification, en ce sens, de la charte permettant ainsi à la Ville de Libourne de proposer à la signature des intéressés un texte les invitant ainsi que leurs invités à respecter ces règles et principes fondamentaux, pour favoriser des célébrations réalisées dans les meilleures conditions.

Fort de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte la nouvelle « charte de l'Etat civil relative aux cérémonies de mariage, de pacte civil de solidarité et de parrainage pour des cérémonies civiles heureuses »

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire : Il n'y a ce soir pas d'interpellation citoyenne. Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2023.

Je vais néanmoins prendre cinq minutes pour vous tenir informé de l'évolution du dossier relatif à la sécurité civile, comme je le ferai désormais de manière régulière à la fin de chaque conseil, en toute transparence.

Le projet avance, plutôt sur des temps masqués dans la mesure où les diagnostics sont en cours sur les casernes et le site de Condat. L'ensemble des bâtiments sont en cours d'expertise (amiante, plomb, état de la structure, etc.), les sols sont également étudiés afin d'y déceler d'éventuelles pollutions. Ces études vont avoir une incidence sur le fonctionnement du site de l'ESOG, des fermetures parcellaires du parking sont à prévoir dans les prochaines semaines.

Nous sommes par ailleurs toujours dans un dialogue pour préciser le périmètre de la sécurité civile sur le site de l'ESOG, en particulier sur le parking dit « Point P », avenue de Verdun, qui rentrera

dans le giron des casernes. L'ensemble du site sera en principe acheté par l'État auprès de l'Établissement public foncier pour élargir leur assise sur le site de l'ESOG (la locataire du magasin de musique doit confirmer son souhait d'acheter le bâtiment dans lequel son activité se trouve afin de le maintenir sur le site).

Je voudrais également préciser que nous étudions la vente à l'État d'une grande partie des locaux du premier RAC, sur le site du rugby, de la médecine scolaire, du SEL, etc. Les associations seront bien évidemment relogées, mais la sécurité civile sollicite d'une manière assez dynamique l'acquisition de ce site pour y implanter leur unité de production de repas. Je suis plutôt enclin à accepter cette requête. Le ministère de l'Intérieur travaille sur une hypothèse de démarrage des travaux pour l'installation provisoire des 150 premiers militaires en juin 2024 aux alentours du mois de mars 2024. Ces derniers seront logés dans les appartements qui appartiennent aujourd'hui à l'INSEE et qui seront transférés en domanialité au ministère de l'Intérieur.

L'une des grandes préoccupations que nous avons, et j'associe Jean-Philippe LE GAL à ce dialogue, est que nous ne souhaitons pas perdre le centre de formation de l'INSEE, qui est un atout important pour Libourne. Cela représente des centaines de stagiaires chaque année qui proviennent de la France entière, voire du monde entier, et il convient d'être en mesure de les loger. Je recevrai le secrétaire général de l'INSEE le 24 novembre prochain pour suivre ce travail sur les perspectives de relogement, en partenariat avec l'HAJPL et avec d'autres hypothèses, l'une étant de mettre à la disposition de l'INSEE le plus rapidement possible les locaux de la Tour des Arts, rue du Président Wilson, qui vont être réhabilités par Domofrance. Il convient donc de ne pas perdre de vue que dans les effets collatéraux de l'arrivée de la sécurité civile, il faut sécuriser le maintien de l'INSEE et accompagner sa volonté d'expansion sur notre territoire. Son nombre de formations est grandissant et les besoins de logements de stagiaires suit cette progression. Par ailleurs, la modification du PLU sur le terrain de la Lamberte a été lancée, le calendrier précis sera connu dès la semaine prochaine, à l'occasion d'une importante réunion programmée au 16 novembre prochain. Nous sommes toujours en négociation pour acquérir des fonciers jouxtant les nôtres sur le site de la Lamberte.

S'il n'y a pas de questions, je vous souhaite une très belle soirée et vous donne rendez-vous le 18 décembre prochain. Merci à vous.

La séance est levée à 20H13

Le secrétaire de séance

Antoine LE NY



Philippe BUISSON

Maire de Libourne

